

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)**

**MARCHE N°2025R25**

**Acquisition d'un mannequin de simulation de patient adulte  
Haute-Fidélité (HF) pour la plateforme PRESAGE de l'UFR3S  
de l'Université de Lille**

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :**  
**Le 11 décembre 2025 à 12h00, délai de rigueur**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les offres doivent obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de l'Université :  
[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

*Date limite de réception des questions : 04/12/2025 à 12h00*



Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les offres doivent obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de l'Université : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)  
A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

# SOMMAIRE

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public .....	3
2. Mode de passation choisi .....	3
3. Forme du marché .....	3
4. Lieu de remise des fournitures.....	3
5. Marchés Publics de fournitures.....	3
6. Durée du marché.....	4
7. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives et variantes à l'initiative du candidat. ....	4
a)    Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives .....	4
b)    Variantes à l'initiative du candidat.....	4
8. Les offres .....	5
a)    Date limite de réception des offres .....	5
b)    Langue dans laquelle elles doivent être rédigées .....	5
9. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.....	5
10. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent .....	5
11. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat.....	5
12. Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R 2142-1 à R 2142-27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.....	5
13. Critères d'attribution .....	5
14. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration.....	6
15. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces) .....	7
16. Modalités de remise des offres .....	7
17. Double envoi.....	7
18. Copie de sauvegarde.....	7
19. Contenu de l'offre .....	8
20. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures.....	8
a)    Réglementation .....	8
b)    Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question » .....	9
c)    Dispositions relatives à la signature électronique .....	9

## **1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public**

Dénomination : <b>UNIVERSITE DE LILLE</b>	Direction de la Commande Publique
Adresse : 42, rue Paul Duez	Code postal : 59000
Ville : LILLE	Pays : France
Adresse internet : <a href="https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/">https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/</a>	

## **2. Mode de passation choisi**

Procédure adaptée (article R2123-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

## **3. Forme du marché**

*Allotissement :*

Le présent marché est composé d'un lot unique. Le matériel ne peut pas être dissocié pour garantir son intégrité et les fonctionnalités complètes d'un tel équipement.

*Négociation :*

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. En cas de négociation, celle-ci s'effectuera avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, les négociations peuvent revêtir la forme d'échange de courriels, de courriers, d'échange téléphonique ou de négociation sur place qui se dérouleront dans les locaux de l'Université.

Dans le cadre de négociations téléphoniques, l'heure de l'échange sera indiquée au candidat au minimum quatre jours avant celui-ci et sa durée ne pourra excéder une heure maximum pour chaque candidat.

Dans le cadre de négociation dans les locaux de l'Université, chaque candidat est convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous au moins quatre jours ouvrés avant celui-ci et se verra préciser l'organisation, l'heure ainsi que le lieu de la négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront une nouvelle offre dans un délai indiqué par la Direction des marchés publics. Chaque offre fera l'objet d'une nouvelle analyse suivant les mêmes critères de sélection des offres définis à l'article 13 ci-dessous.

## **4. Lieu de remise des fournitures**

**Université de Lille**

**Centre de simulation en Santé PRESAGE**

**UFR3S Médecine - Pôle recherche**

**1 place de Verdun**

**59045 Lille CEDEX**

## **5. Marchés Publics de fournitures**

*Description/objet du marché :*

**Acquisition d'un mannequin de simulation de patient adulte Haute-Fidélité (HF) pour la plateforme PRESAGE de l'UFR3S de l'Université de Lille**

*Nomenclature communautaire pertinente (CPV) : 38970000-5 : Simulateur de recherche, d'essai et scientifique et technique*

## **6. Durée du marché**

**6.1 Concernant l'acquisition des matériels**, la durée du marché correspond aux délais de livraison, d'installation, de mise en ordre de marche, de la phase de vérification et de formation indiqués dans l'annexe 1 à l'ATTRI1 pour l'offre de base et dans l'annexe 2 à l'ATTRI1 pour la variante.

**Ces délais sont applicables à compter de la notification du marché.**

Un procès-verbal d'admission sera établi, attestant de la bonne exécution des prestations.

**6.2 – La période de garantie légale** démarre à compter de la décision d'admission prévue à l'article 8 du Cahier des Clauses Particulières.

**6.3 - La période d'extension de garantie** démarrera à l'issue de la garantie légale, si elle est retenue. La durée est fixée selon l'option retenue.

**6.4 - En ce qui concerne la maintenance préventive OU préventive et curative**, prévue pour le matériel, si elle est retenue, elle prend effet à l'issue de la fin de la garantie légale ou à l'issue de l'extension de garantie si elle est retenue. La durée est fixée selon l'option retenue.

## **7. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives et variantes à l'initiative du candidat**

### **a) Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives**

Le marché comprend des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) **facultatives**.

Le détail de ces PSE est indiqué dans l'annexe 1 à l'ATTRI1 pour l'offre de base et dans l'annexe 2 à l'ATTRI1 pour la variante.

**Pour les PSE facultatives, les candidats sont invités à présenter, s'ils le souhaitent, le coût de ces options** au sein de l'annexe 1 à l'ATTRI1 pour l'offre de base et dans l'annexe 2 à l'ATTRI1 pour la variante.

Le pouvoir adjudicateur fera connaître sa décision de retenir ou non ces prestations supplémentaires au moment de la notification.

### **b) Variantes à l'initiative du candidat**

Les variantes techniques à l'initiative du candidat sont autorisées, au nombre d'une supplémentaire à l'offre de base. Le candidat devra obligatoirement présenter une offre de base pour pouvoir proposer une variante.

La variante respectera à minima toutes les fonctionnalités et caractéristiques techniques de base décrites dans l'annexe au CCP.

En effet, sera considéré comme une offre variante tout système plus performant que les caractéristiques de l'offre de base.

La possibilité de créer des constantes libres d'affichages ou de proposer de meilleures performances des caractéristiques physiques entre dans ce périmètre d'offre variante.

La variante sera documentée et garantira l'utilisation sécurisée de l'équipement selon les normes en vigueur. Le candidat veillera à compléter l'Annexe 2 à l'ATTRI1 – VARIANTE si nécessaire.

## **8. Les offres**

- a) Date limite de réception des offres

**JEUDI 11 DECEMBRE 2025 à 12h00**

- b) Langue dans laquelle elles doivent être rédigées

FRANCAIS

## **9. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

4 mois à compter de la date limite de réception des offres

## **10. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent**

- Financement sur dotations universitaires ;
- Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Application de l'article R.2192-10 du Décret n°2018.1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et de l'article L. 2192-10 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique : délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Université de Lille.

## **11. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat**

- Remplir l'annexe au DC2.

## **12. Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R 2142-1 à R 2142-27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.**

- Remplir les documents DC1 et DC2 joints au dossier de consultation des entreprises.

## **13. Critères d'attribution**

**Les critères d'élimination des candidatures sont les suivants :**

Dans le respect de l'article R2161-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, l'Université informe les candidats qu'elle pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures (il s'agit d'une simple faculté à la discrétion de l'acheteur).

Après demande de régularisation dans les conditions de l'article R2144-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles R 2142-1 à 27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique seront éliminées.

**Les motifs d'élimination des offres sont :**

- L'absence d'une annexe à l'ATTRI1 (bordereau de prix) entraîne d'office le rejet de l'offre
- L'absence d'une annexe à l'ATTRI1 pour l'offre de base entraîne d'office le rejet de l'offre variante
- La non complétude d'une annexe à l'ATTRI1 quelle qu'elle soit (bordereau de prix) pourrait entraîner le rejet de l'offre. La signature doit être conforme.
- Offre anormalement basse au sens de l'article R2152-3 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

**Les critères de sélection des offres suivants seront appréciés selon la pondération mentionnée :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

CRITERES DE NOTATION		PONDERATION (en points)
<b>CRITERE 1</b>	<b>QUALITE ET SPECIFICITES TECHNIQUES</b>	<b>45</b>
Sous-critère 1.1	Structure et fonctionnalités complètes de l'équipement	30
Sous-critère 1.2	Qualité et caractéristiques techniques de la solution informatique	15
<b>CRITERE 2</b>	<b>PRIX</b>	<b>30</b>
<b>CRITERE 3</b>	<b>DUREE, DELAIS ET CONTENU DE LA GARANTIE LEGALE</b>	<b>15</b>
Sous-critère 3.1	Durée de la garantie légale	5
Sous-critère 3.2	Contenu de la garantie légale	5
Sous-critère 3.3	Délais d'intervention, de réparation et de prêt de matériel dans le cadre de la garantie légale	5
<b>CRITERE 4</b>	<b>DELAIS DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE MISE EN ORDRE DE MARCHE ET CONTENU DE LA FORMATION</b>	<b>5</b>
Sous-critère 4.1	Délais de livraison, d'installation et de mise en ordre de marche	3
Sous-critère 4.2	Délai et contenu de la formation	2
<b>CRITERE 5</b>	<b>ENVIRONNEMENT : dispositif mis en place par la société pour la protection de l'environnement, sur le secteur d'activité du marché ainsi que les caractéristiques techniques du matériel en faveur de l'environnement (consommations...)</b>	<b>5</b>

14. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :  Non  Oui

**15. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces)**

- REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
- CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP) ET SON ANNEXE
- ATTRI1 (ACTE D'ENGAGEMENT) ET SES ANNEXES
- FORMULAIRE DC1 LETTRE DE CANDIDATURE
- MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
- ATTESTATION SUR L'HONNEUR SANCTIONS RUSSES
- FORMULAIRE DC2 DECLARATION DU CANDIDAT
- ANNEXE DC2
- FICHE DE CREATION FOURNISSEUR
- FICHE DE RENSEIGNEMENTS
- PAGE DE GARDE
- CCAG FOURNITURES ET SERVICES
- GUIDE ENTREPRISE SUR LA DEMATERIALISATION

**16. Modalités de remise des offres**

Les offres ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'Université : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Le manuel d'utilisation du candidat (Guide Entreprise) est disponible dans le dossier de consultation des entreprises. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

**17. Double envoi**

Conformément à l'article R 2151-6 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, **seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur** dans le délai fixé pour la remise des offres ».

**18. Copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde est **une copie à l'identique** de la réponse électronique destinée à se substituer, **en cas d'anomalie**, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

**En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.**

Le candidat peut, s'il le souhaite, déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres.

Les copies de sauvegarde peuvent être déposées à l'adresse suivante :

Direction de la Commande Publique  
Rue du barreau- BP 60149 – 59653 Villeneuve d'Ascq  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00-12h00 / 14h00-17h00

## **19. Contenu de l'offre**

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

- **la CANDIDATURE**

Fiche de renseignements (*pièce n°2 du DCE*)  
DC1 Lettre de candidature. Modèle de déclaration sur l'honneur et Attestation sur l'honneur  
Sanctions Russes (*pièce n°3 ou 4A et 4B du DCE*)  
DC2 Déclaration du candidat (*pièce n°5 du DCE*)  
Annexe DC2 (*pièce n°6 du DCE*)  
Fiche de création fournisseur (*pièce n°7 du DCE*)  
Attestations fiscales et sociales en cours de validité  
Attestation d'assurance en cours de validité  
Relevé d'identité bancaire ou attestation émanant de la banque si l'établissement bancaire se situe dans un autre pays que la France

- **l'OFFRE**

**A** – L'ATTR1 (Acte d'engagement) complété, daté et signé accompagné de ses annexes (offre de base et variante) remplies, datées et signées (*pièces n°8, 9A et 9B du DCE*)

**B** – Le Cahier des Clauses Particulières et son annexe paraphés, signés, datés, acceptés sans modification et apposés du cachet commercial (*pièces n°10 et 11 du DCE*)

**C** – Le mémoire technique (Offre de base et variante) comprenant :

- Le descriptif de l'ensemble des caractéristiques énoncées dans l'annexe au CCP ;
- Le détail de la garantie légale, de l'extension de garantie (si elle est retenue) et de la maintenance préventive OU préventive et curative (si elle est retenue) ;
- Le détail de la formation ainsi que la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau ;
- Le descriptif des dispositions mises en place pour le développement durable ;

Le mémoire technique du candidat retenu sera intégré aux documents contractuels du marché.

**D**- Un devis détaillé (Offre de base et variante) valide à compter de la réception des offres, soit le 11 décembre 2025 pour un délai de 4 mois

**E**- A l'appréciation du candidat une copie de sauvegarde sur support physique.

## **20. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures**

a) **Réglementation**

La présente consultation est passée en application des articles R 2132-1 à R 2132-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Dématérialisation des marchés publics :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-trois-arretes-relatifs-a-dematerialisation-au-sein-commande-publique>

**Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817537A) relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics**

**Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1800783A) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde-**

**Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817546A) modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique**

- b) Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'au 4 décembre 2025 à 12h00.

Ils le feront obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (250 caractères maximum).

Les questions posées sont automatiquement enregistrées, un message de confirmation indiquant que la question a bien été posée sera envoyé à la Société qui a déposé la demande et sera ensuite transmise à l'Université de Lille qui la traite selon la procédure qu'elle a définie.

- c) Dispositions relatives à la signature électronique

**La signature électronique n'est pas obligatoire.**

En cas de signature électronique :

Chaque document doit être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un fichier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics>

Lille, le 13 novembre 2025